



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

-----  
REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 11 mai 2023

DEC\_230511\_281

### FINANCES

**OBJET : Résidence Autonomie Les Ursules : Signature d'un avenant au contrat d'entretien des extracteurs VMC et bouches d'extractions avec la société BPR**

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant que la société BPR a revue le montant de la prestation d'entretien des extracteurs VMC et des bouches d'extractions de la résidence autonomie Les Ursules,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

### DECIDONS

Article 1 : La signature d'un avenant au contrat d'entretien des extracteurs VMC et des bouches d'extractions de la résidence autonomie Les Ursules avec la société BPR pour un montant de 870€ TTC annuel,

Article 2 : L'avenant prenant effet à compter de la signature. Les autres articles du contrat initial n°4115 restant inchangés.

Article 3 :

Madame la Directrice du C.C.A.S.,

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINJON



*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Publié  
le 15/05/2023